



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°52-2022	Ressources Humaines Convention de formation « Le Paysage, un levier du projet de territoire » avec le CAUE pour Pierre QUILLOU pour un montant de 75€
-------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1. de signer la convention pour la formation « Le Paysage, un levier du projet de territoire » organisée par le CAUE le 11 octobre 2022 au bénéfice de Pierre QUILLOU, pour un montant de 75€.
- Article 2. Cette convention est établie entre la commune de MÉSANGER et le CAUE de Loire-Atlantique.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 21 septembre 2022

Décision publiée le :

Nadine YOU,
Maire de MÉSANGER

Décision notifiée le :

